

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

---

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° CD170

présenté par

M. Saddier, M. Jacob, M. Herth, M. Bussereau, M. Albarello, M. Aubert, M. Bénisti, M. Chatel,  
M. Chevrollier, M. Douillet, M. Furst, M. de Ganay, M. Gest, M. Ginesy, M. Heinrich,  
M. Kossowski, Mme Lacroute, M. Leboeuf, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Nicolin, M. Priou,  
Mme Rohfritsch, M. Sermier, M. Solère et M. Jean-Pierre Vigier

-----

#### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Elle approuve le coût complet du réseau mentionné à l'article L. 2111-10 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi fixe comme objectif la couverture du coût complet dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur du premier contrat entre l'État et le gestionnaire de l'infrastructure. Celui-ci fixera de plus le taux de couverture annuel du coût complet. Dès lors que le coût complet est un déterminant majeur des redevances, il revient à l'Autorité d'en vérifier l'exactitude.